

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120509-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Séance n°4 du 12 mai 2021

Délibération n°2021120509

Objet : validation du rapport annuel
2020 de l'Office de Tourisme du
Ruffécois.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 30
Nombre d'excusés : 8 dont 2 ont
donné pouvoir
Nombre d'absents : 1

Le douze mai deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le cinq mai deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Christian CROIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Etaient présents : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique - Mme BERNARD Anne-Marie – M. BEAU Jacques – M. RAINETEAU Jean - M. TESSIER Jean-Luc – M. ZULIAN Jean-Louis - M. PANTIER Jean-Marie - Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès.

Etaient excusés : M. DE LUSTRAC Jean-Marc - M. COMBAUD Renaud (pouvoir à Mme FOURÉ Brigitte) - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme LAMAZIERE Véronique - Mme TEILLET Anne - M. GUYON Jean-Guy - Mme BERNARD Marie-Dominique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Etaient présents : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. DUPUIS José - M. MATHIEU Xavier – M. GEOFFROY Fabrice – Mme MOREAU Carole – M. THOMAS Jean-Claude – M. THOMAS Hubert – M. STYNS Guy – Mme ASHBOLT Louisa - M. JOBIT Jean-François - M. FORT Jean-Paul – Mme VIEYRES-TEILLET Huguette – CREMOUX Christine - Mme GUILLONNEAU Séverine – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. SEGUINAR Claudy - M. BŒUF Pascal.

Etaient excusés : M. BASTIER Thierry (donne pouvoir à M. GEOFFROY Fabrice) - Mme REMY Catherine.

Etaient absents : M. POUX Pierre.

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'OFFICE DE TOURISME DURUFFÉCOIS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code du tourisme et notamment son article L133-8,

Monsieur le Président rappelle que deux conventions régissent les relations entre le PETR et l'Office de Tourisme et fixent les objectifs pour l'Office de Tourisme :

Une convention-cadre 2018-2020 qui définit les obligations de l'Office de Tourisme déterminées par le PETR, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à disposition de l'Office de Tourisme pour l'accomplissement de ses missions et les modalités de leur suivi ;

Une convention annuelle 2020 qui définit notamment les attentes du PETR vis-à-vis de l'Office de Tourisme et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme.

Il rappelle aussi que le bilan annuel 2020 de l'Office de Tourisme doit être validé par le comité syndical afin de verser le solde de la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme.

Considérant que la subvention a pu être versée après validation d'un bilan intermédiaire par le comité syndical du 9 décembre 2020, il s'agit à présent de valider le bilan annuel.

AR Prefecture

016-200050094-20210512-DEL2021120509-DE
Reçu le 18/05/2021
Publié le 18/05/2021

Après avoir pris connaissance du bilan annuel 2020 et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le bilan annuel 2020 de l'Office de Tourisme.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.